

Thème : La réparation du préjudice corporel

Date : Vendredi 3 mars 2023 de 14h à 17h

Lieu : Nevers

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Décrypter les principes et les outils de la réparation du préjudice corporel
- Présenter et analyser l'actualité légale et jurisprudentielle de la matière
- Imaginer des solutions originales aux fins de compensation du dommage corporel

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

1 - Revue critique de la jurisprudence la plus récente du Conseil d'État et de la Cour de cassation

2 - Analyse comparée du service public de la réparation du dommage corporel et du service public de la justice

➤ **Moyens pédagogiques :** Conférence, support de formation, échanges entre les participants et l'intervenant

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Monsieur Julien Bourdoiseau, Doyen de la Faculté de droit, d'économie et des sciences sociales de Tours, expert chargé de l'indemnisation amiable des victimes du Médiateur et de la Dépakine, administrateur de l'Oniam et de l'Urssaf centre val de Loire

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)

- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2022 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.